ATHLÉTISME QUÉBEC

CODE DE CONDUITE

Adoptée le 7 octobre 2026

Code de conduite

Le code de conduite vise à **promouvoir des comportements exemplaires, à prévenir toute forme de violence et à protéger l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport**. Les exemples de comportements présentés ne sont pas limitatifs ni exhaustifs. Chaque section décrit les comportements attendus des différentes personnes impliquées pour permettre d'offrir un environnement sain et sécuritaire.

La première section concerne les comportements positifs devant être adoptés par toutes les personnes impliquées.

Pour contribuer à un environnement sain, sécuritaire et inclusif, chacune des personnes impliquées doit :

- employer un langage respectueux et constructif;
- utiliser les médias sociaux et les autres médias électroniques de façon appropriée et respectueuse, notamment en étant courtoise dans ses commentaires;
- employer les bons canaux de communication, et à des heures raisonnables, pour tout contact avec les membres de l'organisme;
- adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes;
- apprendre à gérer sa colère et son impulsivité, notamment à l'aide d'exercices de respiration ou de méditation;
- veiller à se trouver dans des dispositions favorables en s'abstenant de toute consommation d'alcool ou d'autres substances;
- respecter la vie privée des participantes et participants;
- respecter les recommandations médicales, les protocoles de reprise des activités et les périodes de convalescence;
- favoriser la communication positive et la résolution pacifique des conflits;
- rester maître de soi-même;
- exercer une influence positive;
- agir avec respect et bienveillance envers toutes les personnes impliquées dans la pratique d'un loisir ou d'un sport;

- connaître et promouvoir les ressources disponibles lors d'un manquement pouvant porter atteinte à l'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS);
- dénoncer tout manquement qui pourrait porter atteinte à l'intégrité à une personne de confiance ou en position d'autorité, ou au PILS.

Pour un code de conduite propre à chaque personne impliquée, à l'exception des spectatrices et spectateurs, veuillez ajouter les comportements ci-dessus à ceux déjà spécifiés dans les sections suivantes.

Gestionnaires et administrateurs

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs sont responsables de maintenir la qualité, la sécurité et l'intégrité de la pratique sportive ou de loisir. Leur pouvoir décisionnel doit être exercé de manière exemplaire afin que les activités reflètent les valeurs et la mission de l'organisme.

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs doivent veiller à mettre en place des environnements sains, sécuritaires et inclusifs, où chaque personne peut participer dans des conditions qui favorisent son épanouissement.

Pour bien remplir leur mission, les gestionnaires et les administratrices et administrateurs doivent :

- soutenir les membres (ex. : entraîneurs, animateurs, intervenants bénévoles) dans leurs efforts pour favoriser un environnement sain et sécuritaire;
- respecter et mettre en place les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) ou par toute autre instance compétente;
- encourager les membres (ex. : entraîneurs, animateurs, intervenants bénévoles) à actualiser et à bonifier leurs connaissances sur les enjeux d'intégrité, de prévention de la violence et de santé mentale;
- promouvoir des outils éducatifs et de sensibilisation pour la prévention de comportements portant atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la discrimination, l'intimidation, la négligence ou la violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu;
- appliquer des sanctions justes et cohérentes en cas de manquement;
- placer le bien-être de toutes et tous au cœur de leurs priorités;
- promouvoir une culture organisationnelle saine et sécuritaire;

- planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne qui pratique un loisir ou un sport (personne mineure ou handicapée). Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social);
- obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne mineure ou handicapée à une activité ou l'en ramener;
- adopter une gouvernance éthique, inclusive et transparente;
- respecter la confidentialité lorsqu'une personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport consulte une ressource externe comme une professionnelle ou un professionnel de la santé;
- instaurer un climat de confiance permettant à chacune et à chacun de signaler un comportement portant atteinte à l'intégrité.

Le personnel intervenant (ex. : entraîneurs, animateurs de loisir)

Le personnel intervenant (ex. : entraîneurs, animateurs de loisir) occupe un rôle essentiel dans l'encadrement, l'accompagnement et le développement des personnes qui participent à un loisir ou un sport. Son influence dépasse largement l'activité elle-même. Ces personnes contribuent au développement physique, social et personnel des individus sous leur responsabilité en veillant à un environnement sain, sécuritaire et inclusif.

Pour assumer pleinement sa mission, le personnel intervenant doit :

- gérer son activité avec transparence et cohérence entre les intérêts personnels et collectifs;
- assurer une supervision bienveillante et adaptée en tout temps, auprès de l'ensemble des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- favoriser le développement de la confiance et l'estime de soi des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- actualiser et bonifier ses connaissances sur les enjeux d'intégrité, de prévention de la violence et de santé mentale;
- placer le bien-être des personnes qui participent à un loisir ou un sport au cœur de ses priorités;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale);
- adopter un comportement éthique et professionnel en tout temps;

- s’assurer que chaque personne est traitée avec respect et équité;
- assurer la confidentialité des informations personnelles ou médicales;
- utiliser judicieusement l’autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- obtenir l’autorisation parentale pour conduire une personne, qu’elle soit mineure ou handicapée, à une activité de loisir ou de sport ou l’en ramener;
- planifier l’ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d’une personne mineure ou handicapée. Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social);
- respecter la confidentialité lorsqu’une personne impliquée dans la pratique d’un loisir ou d’un sport consulte une ressource externe comme une professionnelle ou un professionnel da la santé;
- adapter les activités de loisir ou de sport en fonction du niveau des personnes qui y participent;
- connaître et respecter ses limites sur le plan des connaissances et compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d’agir;
- sensibiliser les jeunes à une pratique saine et sécuritaire de leur activité;
- instaurer un climat de confiance permettant à chacune et chacun de signaler sans crainte un comportement portant atteinte à l’intégrité.

Participants ou pratiquants d’activités de sport ou de loisir

Pour profiter pleinement de la pratique d’un sport ou d’un loisir, chaque personne doit adopter un comportement basé sur les valeurs d’inclusion, de respect et de bien-être. La pratique d’un loisir ou d’un sport doit demeurer une expérience de plaisir, d’apprentissage et de développement personnel.

Chaque comportement individuel influence positivement l’expérience, la sécurité, l’intégrité et le bien-être des membres du groupe.

Pour contribuer à un environnement sain, sécuritaire et inclusif, l’ensemble des personnes qui pratiquent ou participent à une activité de loisir ou de sport doivent :

- accepter les décisions de l’officielle ou de l’officiel, en se rappelant qu’elle ou il est présent pour faire appliquer les règles au mieux de ses capacités;
- respecter en tout temps les officielles et officiels, les adversaires ainsi que les spectatrices et spectateurs, qui ne doivent pas devenir des ennemis;

- pratiquer le sport et le loisir dans un esprit de solidarité, de camaraderie, de plaisir et de respect;
- accepter la défaite en reconnaissant le bon travail de l'adversaire et en adoptant une attitude positive;
- encourager ses coéquipières ou coéquipiers à rapporter tout comportement prohibé;
- encourager des activités d'intégration saines et sécuritaires;
- respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- respecter son corps et adopter une bonne hygiène de vie;
- respecter le personnel intervenant ainsi que les membres de la direction et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être et à son intégrité;
- s'assurer du consentement libre et éclairé d'une personne lors d'une activité inhérente au loisir ou au sport.

Parents ou tuteurs légaux

Les parents et les tuteurs légaux jouent un rôle essentiel dans le développement global de leur enfant. Ils doivent reconnaître que la pratique sportive ou de loisir est avant tout un moyen d'apprentissage, d'expression et d'épanouissement. Leur attitude et leurs comportements influencent directement l'expérience de leur enfant, mais aussi celle des autres personnes impliquées.

Pour bien accompagner leur enfant, les parents et les tuteurs doivent :

- soutenir le développement global de l'enfant, en priorisant son bien-être, son plaisir et son épanouissement;
- promouvoir et adopter un comportement respectueux et bienveillant envers toutes les personnes impliquées (ex. : participants, personnel intervenant, arbitres, bénévoles);
- accorder de l'importance aux situations problématiques rapportées par leur enfant et signaler tout comportement abusif ou discriminatoire;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale).

Officiels, arbitres et juges

Les officielles et officiels, les arbitres et les juges sont essentiels au bon déroulement des activités. Sans eux, aucune compétition ou activité organisée ne pourrait se tenir adéquatement. Leur rôle est de faire respecter les règles, d'assurer la sécurité et de maintenir un climat d'équité.

Pour bien remplir leur mission, les officielles ou officiels, les arbitres et les juges doivent :

- appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable et avec discernement;
- maintenir une attitude calme, professionnelle et respectueuse;
- préserver l'intégrité et la sécurité des personnes qui pratiquent un loisir ou un sport;
- s'assurer d'être bien disposés à exercer leurs fonctions de façon sécuritaire pour eux-mêmes ou pour autrui, au mieux de leurs capacités;
- apprendre à reconnaître les facteurs de risque de violence associés à leurs fonctions, notamment à l'aide de formations, de conférences ou d'ateliers éducatifs;
- planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne mineure ou handicapée. Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social).

Bénévoles et personnel de soutien

Les bénévoles et le personnel de soutien jouent un rôle essentiel dans le déroulement sécuritaire et harmonieux des événements de sport et de loisir. Par leur présence, leur assistance et leur engagement, ils contribuent directement à la qualité de l'expérience vécue par les personnes impliquées dans la pratique d'un loisir ou d'un sport.

Pour remplir adéquatement leur rôle, les bénévoles et le personnel de soutien doivent :

- obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne, qu'elle soit mineure ou handicapée, à une activité de loisir ou de sport ou l'en ramener;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport.

Personnel soignant

Le personnel soignant joue un rôle important dans la prévention (ex. : blessures, consommation de substances, violence) et le soutien des personnes qui participent à un loisir ou un sport.

Sa présence contribue à leur sécurité et à leur bien-être.

Pour assurer un accompagnement sécuritaire et responsable, le personnel soignant doit :

- respecter la confidentialité des informations relatives à la santé mentale et physique des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- toujours intervenir dans le meilleur intérêt des personnes qui participent à un loisir ou un sport;
- refuser tout retour prématuré à l'entraînement et au jeu;
- apprendre à reconnaître les facteurs de risque de violence associés à ses fonctions, notamment à l'aide de formations, de conférences ou d'ateliers éducatifs;
- traiter les personnes qui participent à un loisir ou un sport de façon équitable.

Familles d'accueil (pension)

Les familles d'accueil jouent un rôle crucial lorsqu'elles hébergent une participante ou un participant. Leur responsabilité dépasse la simple hospitalité : elles doivent offrir un environnement sain, sécuritaire, respectueux et bienveillant à la participante ou au participant hébergé.

Pour assurer un accueil sécuritaire et positif, les familles d'accueil doivent :

- maintenir une communication ouverte et constante avec la participante ou le participant, avec ses parents ou les tutrices et tuteurs légaux ainsi qu'avec l'organisme;
- accorder de l'importance aux situations problématiques rapportées par la participante ou le participant et signaler tout comportement abusif ou discriminatoire;
- encourager l'équilibre entre les activités de loisir et de sport et les autres sphères de vie (ex. : travail, études, vie familiale);
- établir des règles de cohabitation claires, respectueuses et bienveillantes;
- reconnaître les facteurs de risque de violence associés à leur rôle et à leurs responsabilités;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à leur position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participantes et participants.

Spectateurs et partisans

La spectatrice ou le spectateur et la partisane ou le partisan influencent directement l'ambiance et la qualité des événements de sport et de loisir. Leur attitude et leur comportement peuvent avoir un effet positif ou négatif sur l'ambiance.

Pour contribuer à un environnement sain et sécuritaire, ils doivent :

- encourager les personnes qui participent à un loisir ou un sport avec respect et faire preuve d'éthique sportive;
- employer un langage respectueux;
- prévenir l'altération du jugement et du comportement en évitant de consommer de l'alcool ou d'autres substances;
- promouvoir et adopter un comportement respectueux et bienveillant lors des événements;
- avoir une approche pacifique, ouverte et respectueuse dans les situations problématiques;
- utiliser les médias sociaux et les autres médias électroniques de façon appropriée et respectueuse, notamment en étant courtois dans leurs commentaires;
- adopter un comportement inclusif et respecter la diversité de toutes les personnes.

Éducation
Québec